



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, MITATY, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT Conseillers communautaires.

Etaient absents: M. ALLELY (excusé), DAUDON (excusé), JACOB (excusé), BROUILLARD (excusé), PERRIN, ROBERT (excusé), CALAME (excusé), DEGUET, LABAYE, Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS.

M JACOB excusé a donné pouvoir à M GARRY.

Date de convocation: 19 juin 2017

PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 19 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Marche berrichonne.

Il précise qu'à ce stade de la procédure, il y a lieu d'organiser au sein du Conseil communautaire un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.123-9 au Code d'Urbanisme.

Il indique que ce débat a déjà eu lieu dans chaque conseil municipal des neuf communes composant la communauté et qu'une réunion publique de présentation à la population s'est déroulée le 22 juin dernier à Aigurande.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables:

-définit les orientations générales du projet d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

-arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement de communications numériques l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de l'établissement public de coopération intercommunale;

-fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que le PADD est établi sur la base d'un diagnostic constatant

-un contexte socio-démographique fragile (diminution et vieillissement de la population), un risque de désertification médicale.

-un parc de logements caractérisé par un nombre important de logements vacants et propriétaires à l'abandon...

-mais de nombreux atouts à exploiter et valoriser: Ressources naturelles, tourisme, culture, nature, paysages,

-que ce qui est en jeu est le maintien des services et équipements publics, des commerces de proximité, la pérennisation de l'économie locale (agriculture, artisanat, etc...)

Considérant que la volonté des élus exprimée à travers le projet est d'enrayer le déclin démographique dans un premier temps à court terme... et de retrouver la voie de la croissance démographique à moyen/long terme en gardant comme philosophie principale "convaincre plutôt que contraindre".

Vu la présentation du projet par le Président,

Vu les remarques et avis formulés lors des conseils municipaux et au cours du présent débat, et notamment:

-celles portant sur les hameaux structurant considérés comme éléments essentiels du territoire de la Marche berrichonne et qui doivent conserver des potentiels constructibles.

-en termes d'énergies renouvelables, la limitation de l'utilisation de l'énergie solaire par installation de panneaux sur toiture ou sur site dégradés est jugée trop restrictive et non souhaitable.

Le Conseil communautaire, après avoir débattu des orientations générales du PADD,

-APPROUVE les remarques ci-dessus formulées

-PREND ACTE de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Marche berrichonne, et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

PLUi - OPTION POUR LE CONTENU MODERNISE DU REGLEMENT

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Marche berrichonne du 19 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant que pour les procédures d'élaboration initiées avant le 1^{er} janvier 2016, l'organe délibérant a la possibilité d'opter pour le contenu modernisé du PLU, cette décision devant intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet,

Entendu l'exposé du Président proposant d'opter dès maintenant pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans la mesure où le travail d'écriture des projets de règlement du PLUi n'a pas encore été engagé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

-DECIDE que l'ensemble des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU sont applicables à l'élaboration du PLUi de la Marche berrichonne

CONTRAT DE RURALITE DE LA MARCHE BERRICHONNE

Vu la décision du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Vu la finalité des contrats de ruralité dont l'objectif est de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Considérant que le Contrat de Ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires: accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Considérant que les actions inscrites dans le contrat de ruralité porté par la Communauté de communes de la Marche berrichonne ont pour vocation la mise en œuvre des actions concrètes et opérationnelles dans une logique de projet de territoire.

Considérant que ce Contrat de Ruralité est proposé pour une durée de quatre ans (2017-2020) avec une clause de révision à mi-parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

-**APPROUVE** l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat de Ruralité sur le territoire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne.

-**VALIDE** le programme d'action élaboré

-**AUTORISE** le Président à signer le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne (accord-cadre).

-**AUTORISE** le Président à signer les conventions financières dès lors que la Communauté est maître d'ouvrage d'une ou plusieurs opérations d'investissement inscrites dans le contrat de ruralité.

REPARTITION DU FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives:

-l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

-l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire).

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 180 520 Euros, tandis que le prélèvement est de 39 377 Euros.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

ANIMATION ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'afin de pouvoir signer avec la Région une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, suite à la loi Notre, il est nécessaire de mettre en place une animation.

La BGE a pour ce faire proposé de mutualiser avec la Communauté de communes de la Marche berrichonne et la Communauté de communes Val de Bouzanne une poste de "Chargé d'affaires appui aux entrepreneurs".

Le Conseil communautaire approuve cette démarche.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2019 AVEC INITIATIVE INDRE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler pour la période 2017-2019 la convention de partenariat avec Initiative Indre induisant une participation annuelle de la Communauté de 1 500 Euros. Il précise également que cette somme a été budgétée pour 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré
-APPROUVE la reconduction pour 2017-2019 de la convention de partenariat avec Initiative Indre

-AUTORISE le Président à la signer

GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNE DE LOURDOUEIX St MICHEL

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour le projet de création d'un gîte d'étape et de séjour dans le bâtiment central de l'ancien collège de Lourdoueix St Michel. De son côté, la Commune de Lourdoueix St Michel envisage un projet de réhabilitation de la chapelle de l'ancien collège, et doit également désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réaliser une opération de mutualisation en créant un groupement de commandes communauté/commune, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin de procéder au choix d'un maître d'œuvre.

Il soumet au Conseil communautaire le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande associant la Communauté de communes de la Marche berrichonne et la Commune de Lourdoueix St Michel pour la procédure de choix d'un maître d'œuvre pour les projets de création d'un gîte d'étape et de séjour et de réhabilitation de la chapelle de l'ancien collège de Lourdoueix St Michel.

-AUTORISE le Président à la signer.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits, dont le recouvrement s'avère impossible.